



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CCITT

COMITÉ CONSULTATIF
INTERNATIONAL
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

U.204

(11/1988)

SÉRIE U: COMMUTATION TÉLÉGRAPHIQUE

Définitions

**INTERFONCTIONNEMENT DU SERVICE TÉLEX
ET DU SERVICE PUBLIC DE MESSAGERIE DE
PERSONNE À PERSONNE**

Réédition de la Recommandation du CCITT U.204 publiée
dans le Livre Bleu, Fascicule VII.2 (1988)

NOTES

1 La Recommandation U.204 du CCITT a été publiée dans le fascicule VII.2 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 2008

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

Recommandation U.204

INTERFONCTIONNEMENT DU SERVICE TÉLEX ET DU SERVICE PUBLIC DE MESSAGERIE DE PERSONNE À PERSONNE

(Melbourne, 1988)

Le CCITT,

considérant

- (a) que des Administrations mettent en oeuvre actuellement des services publics de messagerie de personne à personne;
- (b) qu'il serait avantageux d'assurer des possibilités d'interfonctionnement des services de messagerie avec le service télex;
- (c) que certains arrangements ont déjà été mis en place pour l'interfonctionnement du service télex et du système de messagerie de personne à personne;
- (d) que la Recommandation F.60 définit les caractéristiques du service télex;
- (e) que les Recommandations de la série F.400 définissent les caractéristiques des services de messagerie;
- (f) que la Recommandation F.420 définit les caractéristiques du service public de messagerie de personne à personne;
- (g) que la Recommandation F.421 définit les procédures d'exploitation applicables à l'interfonctionnement du service public de messagerie de personne à personne et du service télex;
- (h) que les Recommandations de la série U définissent les caractéristiques techniques du service télex;
- (i) que les Recommandations de la série X.400 définissent les caractéristiques techniques des services de messagerie,

déclare à l'unanimité

que, pour de nouvelles mises en oeuvre, les aspects techniques de l'interfonctionnement du service télex avec le service public de messagerie de personne à personne doivent être conformes aux dispositions de la présente Recommandation.

Définitions

Les termes ci-après, utilisés dans la présente Recommandation, sont définis comme suit:

UATLXP

L'unité d'accès télex public (UATLXP) est une unité fonctionnelle qui met en oeuvre les caractéristiques permettant la remise de messages d'abonnés télex à des usagers du service de messagerie de personne à personne (et vice versa), comme cela est spécifié dans les Recommandations pertinentes des séries U et X. La méthode de mise en oeuvre de ces fonctions sous la forme d'une unité physique est déterminée à l'échelon national.

usager du service MPP enregistré

Usager du service de messagerie de personne à personne enregistré auprès de l'UATLXP pour la réception de messages télex et auquel a été affecté à cet effet un numéro télex faisant partie du plan de numérotage télex national.

indicatif d'usager du service MPP

En cas de numérotation à une étape, il s'agit de l'indicatif qui est renvoyé au réseau télex à la réception d'un signal «Qui êtes-vous» et qui identifie uniquement l'usager MPP enregistré pour le réseau télex.

indicatif UATLXP

En cas de numérotation à deux étapes, il s'agit de l'indicatif de l'UATLXP de destination, qui est toujours renvoyé par l'UATLXP pour répondre à la réception d'un signal «Qui êtes-vous».

identification de l'UATLXP

Lors de la remise d'un message de personne à personne à un abonné télex, la séquence transmise par l'UATLXP, qui indique le pays d'origine de l'UATLXP est le service MPP.

TABLE DES MATIÈRES

1	<i>Introduction</i>
	1.1 Champ d'application
	1.2 Description sommaire du service
2	<i>Méthodes d'interfonctionnement</i>
3	<i>Accès du service télex au service MPP</i>
	3.1 Numérotation à une étape
	3.2 Numérotation en deux étapes
	3.3 Eléments de service MPP dans le sens télételex-MPP
	3.4 Dépôt de messages et format des messages
	3.5 Remise de messages télex à l'intérieur du service MPP
	3.6 Dispositif de reprise d'appel
4	<i>Accès du service MPP au service télex</i>
	4.1 Principes généraux
	4.2 Conversion
	4.3 Remise de messages au service télex
5	<i>Messages de notification</i>
	5.1 Notification de remise
	5.2 Notification de non-remise
	5.3 Notifications combinées de remise et de non-remise
6	<i>Procédures de libération</i>
7	<i>Conditions anormales</i>
Annexe A	– 1) Exemple de message: sens service télex-service MPP
	2) Exemple de message: sens service MPP-service télex

1 Introduction

1.1 Champ d'application

1.1.1 La présente Recommandation définit les procédures à suivre pour l'interfonctionnement du service télex avec le service public de messagerie de personne à personne.

1.1.2 Les procédures d'exploitation de cette possibilité d'interfonctionnement et la gamme des services complémentaires sont décrites dans la Recommandation F.421 [1].

1.1.3 Pour des appels en provenance de l'un des deux services, les communications sont établies sur le réseau télex international.

1.2 Description sommaire du service

1.2.1 La communication entre les abonnés du service télex et ceux du service MPP s'effectue par enregistrement et retransmission; ainsi l'interfonctionnement en mode conversationnel entre les usagers n'est pas applicable.

1.2.2 La remise des messages d'abonnés télex à des usagers du service MPP ainsi que la remise des messages au réseau télex international par des usagers du service MPP sont assurées au moyen de l'unité d'accès télex public (UATLXP), qui est considérée comme faisant partie du service MPP.

1.2.3 Pour les appels provenant soit d'abonnés télex soit d'usagers du service MPP, la connexion internationale s'effectue par l'intermédiaire du réseau télex international, comme indiqué dans la figure 1/U.204.

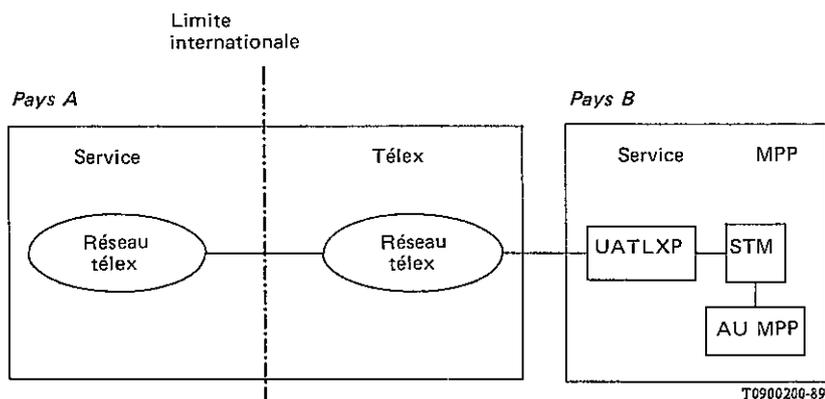


FIGURE 1/U.204

Modèle de base pour l'interfonctionnement du service téléx avec le service public de messagerie de personne à personne

1.2.4 Les procédures que doit suivre un abonné téléx demandeur permettent la numérotation soit en une étape soit en deux étapes.

1.2.5 L'utilisateur du service MPP appliquera les principes d'adressage du STM lorsqu'il émettra vers le réseau téléx. Les règles d'appellation et d'adressage des services de messagerie sont énoncées dans la Recommandation F.401 [2].

2 Méthodes d'interfonctionnement

Considérant

- (a) que différents formats d'adressage peuvent être utilisés dans le service MPP,
- (b) que ces formats peuvent comporter des informations soit numériques soit mnémoniques,

les méthodes ci-après d'interfonctionnement du service téléx avec le service MPP peuvent être autorisées:

- (1) interfonctionnement avec numérotation à une étape,
- (2) interfonctionnement avec numérotation en deux étapes.

Les messages d'un usager du service MPP sont envoyés comme des messages de personne à personne ordinaires au moyen des éléments de service appropriés, conformément à la Recommandation F.420 [8].

3 Accès du service téléx au service MPP

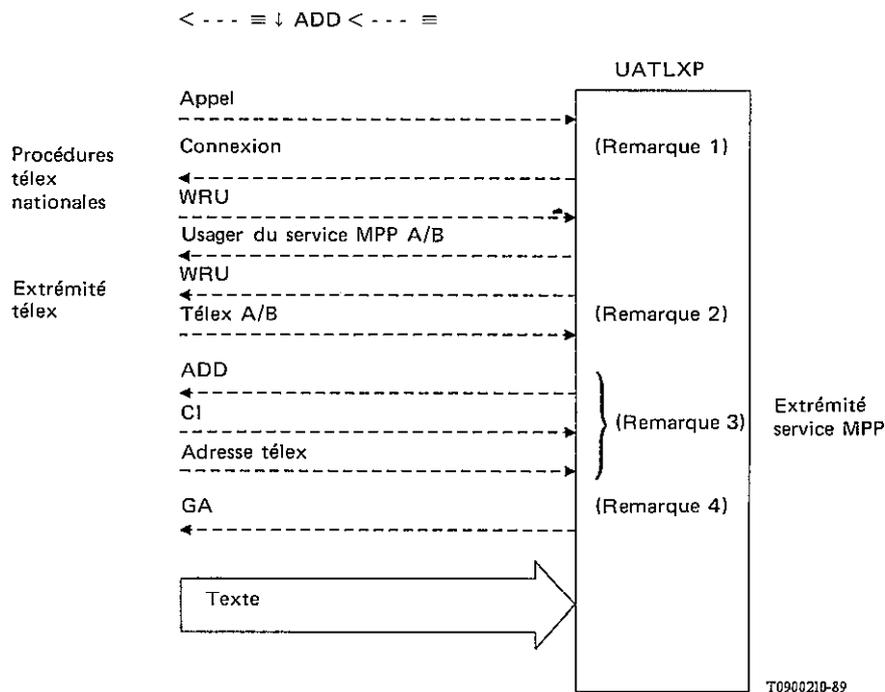
3.1 Numérotation à une étape

Selon les procédures de numérotation à une étape, un numéro téléx tiré du plan national de numérotation téléx est affecté à l'utilisateur du service MPP. La figure 2/U.204 représente les procédures d'accès recommandées.

3.1.1 Etablissement de la communication

3.1.1.1 L'abonné téléx demandeur compose le numéro de l'utilisateur du service MPP en appliquant les procédures téléx normales.

3.1.1.2 Les procédures d'établissement de l'appel entre le réseau téléx de terminaison et l'UATLXP sont déterminées à l'échelon national.



Remarque 1 – Ces procédures sont déterminées à l'échelon national.

Remarque 2 – Signal envoyé après 800 ms d'état de repos.

Remarque 3 – Le signal d'incitation ADD n'est envoyé que si l'adresse téléx de retour ne peut être déterminée à partir de l'indicatif téléx reçu (voir le § 3.1.2). L'adresse téléx du demandeur peut être précédée par un signal CI indiquant qu'il s'agit d'un terminal automatique. Le CI peut précéder l'adresse téléx du demandeur s'il est fourni volontairement par celui-ci sans signaux d'incitation d'une UATLXP:

- a) ADD (de l'UATLXP)
CI
50032266 ou
- b) CI
ADD 50032266

Remarque 4 – Signal envoyé si l'introduction du texte n'a pas commencé dans les 5 secondes suivant la réception de l'adresse téléx du demandeur.

FIGURE 2/U.204

**Etablissement de la communication dans le sens téléx-MPP
(cas de numérotation à une étape)**

3.1.1.3 Le service MPP s'assure que le numéro téléx que l'UATLXP a reçu du réseau téléx correspond à un usager du service MPP enregistré. La manière d'effectuer cette vérification est déterminée à l'échelon national. Si la vérification ne réussit pas, il convient d'appliquer les procédures de la Recommandation F.421 [1].

3.1.1.4 Si le numéro téléx soumis fait l'objet d'une vérification positive, l'UATLXP renvoie le signal appel connecté à l'abonné téléx demandeur en utilisant les procédures normales de signalisation téléx.

3.1.1.5 L'indicatif de l'usager du service MPP renvoyé par l'UATLXP en réponse au signal «Qui êtes-vous» provenant du réseau téléx doit être conforme aux indications de la Recommandation F.74 [3].

3.1.1.6 Si l'appel provient d'un dispositif téléx automatique, l'abonné téléx demandeur doit l'indiquer en commençant la procédure avec la demande de service non interactif (CI).

3.1.2 *Détermination de l'adresse téléx du demandeur*

3.1.2.1 Après la transmission de l'indicatif de l'usager du service MPP, l'UATLXP se prépare à recevoir les caractères du réseau téléx et n'émet un signal «Qui êtes-vous» qu'après qu'un état de repos ait duré pendant au moins 800 ms.

3.1.2.2 L'UATLXP détermine l'adresse téléx du demandeur à partir de l'indicatif téléx reçu conformément aux règles fixées dans la Recommandation U.74 [4].

3.1.2.3 L'UATLXP atteint 3 secondes à partir de la fin de l'indicatif téléx du demandeur pour permettre à l'abonné téléx d'introduire l'adresse téléx du demandeur. A la fin de cette période et si l'adresse téléx du demandeur ne peut être déterminée à partir de l'indicatif téléx reçu, l'UATLXP renvoie le signal d'incitation.

3.1.2.4 Si l'adresse télex du demandeur n'a pas été reçue dans un délai de 15 secondes à partir de l'ADD d'incitation, un autre signal d'incitation est renvoyé. Si un nouveau délai de 15 secondes s'écoule sans réception de l'adresse télex du demandeur, l'UATLXP libère la connexion.

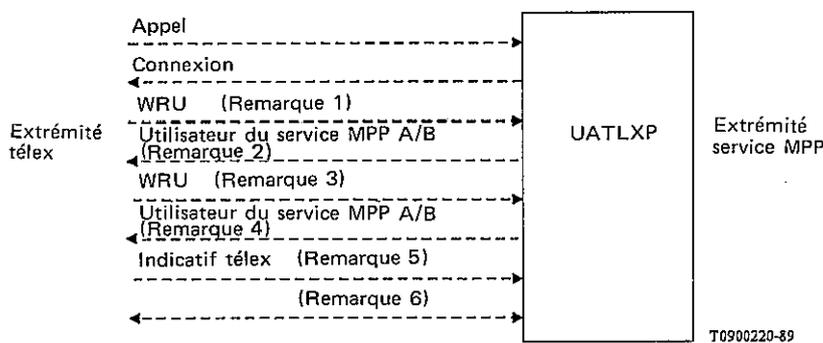
3.1.2.5 L'adresse télex du demandeur est introduite par l'abonné télex dans le format suivant:

↑	F.69 code	national telex number	←	≡	←	≡
---	-----------	-----------------------	---	---	---	---

par exemple: [ADD] 50032266

L'adresse télex du demandeur peut facultativement être précédée de ADD.

3.1.2.6 L'adresse télex du demandeur, à la réception, peut être précédée par la demande de service non interactif CI, laquelle peut ou non être associée à des caractères de retour du chariot, d'interligne et d'inversion-lettres. Dans ce cas, la procédure d'appel provenant d'un dispositif télex automatique est celle qui est indiquée dans la figure 3/U.204.



Remarque 1 – Signal « Qui êtes-vous » (WRU) émis par le réseau.

Remarque 2 – L'indicatif d'utilisateur du service MPP peut être précédé d'informations concernant la date et l'heure et de codes d'enregistreur insérés par le réseau télex et peut être suivi d'un message enregistré.

Remarque 3 – Signal WRU émis par le dispositif d'émission automatique télex.

Remarque 4 – Indicatif particulier de l'utilisateur du service MPP pour les besoins de la validation.

Remarque 5 – Le dispositif d'émission automatique télex doit émettre son indicatif à ce stade.

Remarque 6 – Les procédures continuent conformément à la figure 2/U.204.

FIGURE 3/U.204

**Accès en une étape, du télex au service MPP
(cas d'un dispositif d'émission automatique télex)**

3.2 *Numérotation en deux étapes*

Dans la numérotation en deux étapes, la ou les adresses du ou des usagers du service MPP sont données avant la transmission du message et après que la connexion télex ait été établie entre l'abonné télex demandeur et le point d'accès au service MPP, c'est-à-dire l'UATLXP. L'emploi de lettres majuscules ou minuscules par l'abonné télex demandeur lors du dépôt des identificateurs de services, attributs d'adresse, etc., n'a pas de signification particulière.

3.2.1 L'abonné télex demandeur utilisera les procédures télex normales pour avoir accès à l'UATLXP, à laquelle sera affecté un numéro télex tiré du plan national de numérotage télex du pays dans lequel l'UATLXP est située.

3.2.2 Les procédures à suivre sont celles de la Recommandation U.80 [5], exception faite des spécifications de la présente Recommandation, et sont indiquées dans la figure 4/U.204.

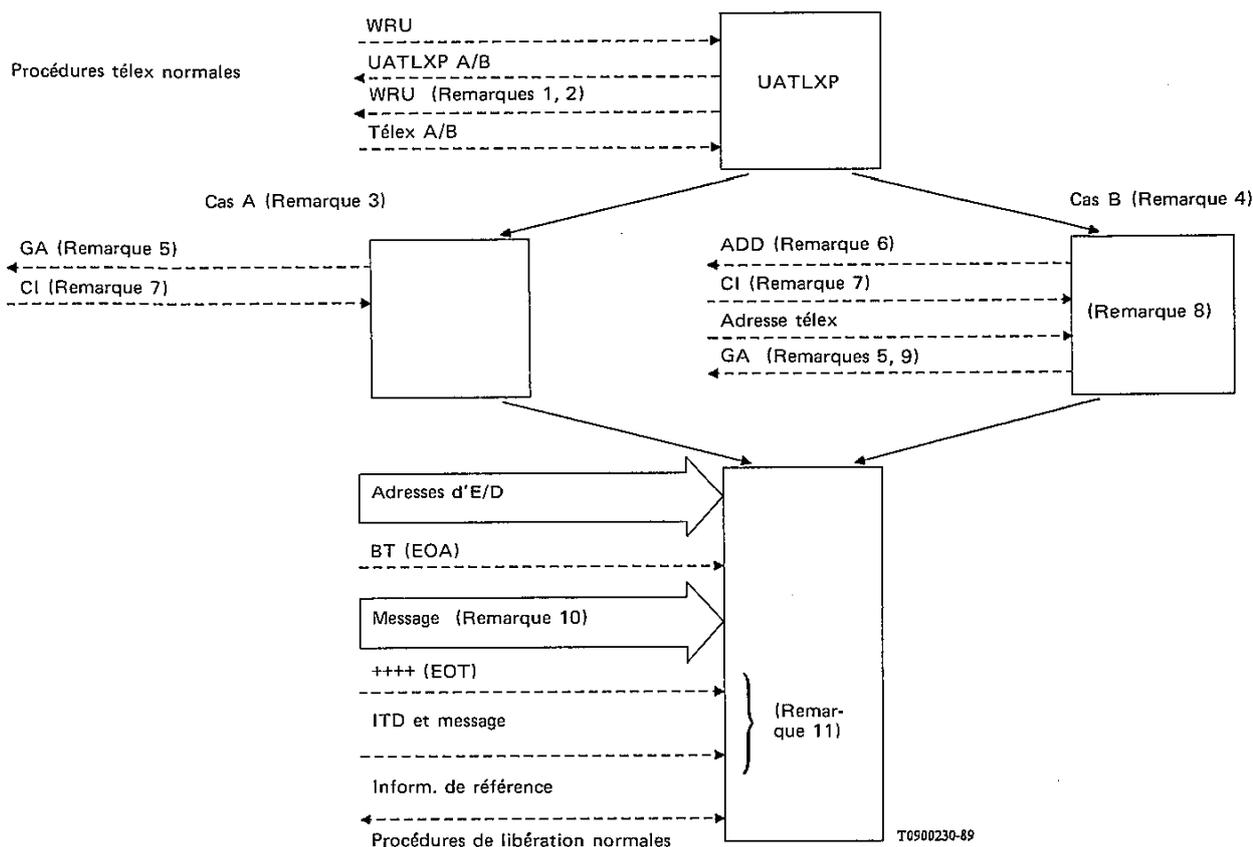


FIGURE 4/U.204

Procédures d'accès télex à l'UATLXP au moyen de la numérotation en deux étapes (applicables soit à un terminal manuel soit à un DEAT)

Remarques de la figure 4/U.204:

Remarque 1 – Ce WRU est émis 800 ms après l'émission de l'indicatif de l'UATLXP si le trajet vers l'arrière reste au repos.

Remarque 2 – l'UATLXP émet un WRU supplémentaire si:

- il n'y a pas de réponse au premier WRU, ou
- si des signaux reçus après le premier WRU, ne peuvent être identifiés comme un indicatif.

Ce second WRU doit être émis au moins 10 secondes après l'émission du premier WRU et seulement après qu'un état de repos de 300 ms a été décelé.

Remarque 3 – Cas A: Procédure à suivre lorsque l'adresse téléx du demandeur peut être déterminée à partir de l'indicatif téléx reçu.

Remarque 4 – Cas B: Procédure à suivre lorsque l'adresse téléx du demandeur ne peut être déterminée à partir de l'indicatif téléx reçu.

Remarque 5 – Dans le cas A, le signal GA est émis 5 secondes après la détection de l'indicatif utilisable.

– Dans le cas B, le signal GA est normalement émis 5 secondes après la réception de l'adresse téléx du demandeur.

Remarque 6 – Le signal ADD n'est utilisé que dans le cas B; il est émis immédiatement après qu'un indicatif non utilisable a été décelé et si l'abonné téléx demandeur n'a pas volontairement déposé sa propre adresse téléx. Les procédures à suivre sont celles des § 3.1.2.4 et 3.1.2.5.

Remarque 7 – La demande de service CI est généralement émise lorsque le terminal téléx demandeur fonctionne en mode non interactif.

Remarque 8 – Les procédures à suivre sont conformes aux § 3.1.2.4 et 3.1.2.5.

Remarque 9 – Le signal d'incitation GA n'est pas envoyé dans le cas B si le CI a été reçu.

Remarque 10 – La fourniture d'un dispositif de reprise d'appel nécessite un complément d'étude.

Remarque 11 – Après la réception du signal EOT, l'UATLXP procède comme suit:

- a) Si le terminal télex du demandeur fonctionne en mode non interactif, l'UATLXP peut attendre jusqu'à 2 secondes un signal WRU. A la réception de celui-ci, l'UATLXP renvoie son indicatif suivi de la séquence ITD. Si le signal WRU n'est pas reçu dans un délai de 2 secondes, l'UATLXP renvoie la séquence ITD.
- b) Si le terminal télex demandeur fonctionne en mode manuel, l'UATLXP renvoie la séquence ITD le plus rapidement possible.
- c) Dans tous les cas, la séquence ITD et toute information de référence associée doivent être renvoyées dans un délai maximum de 5 secondes à partir de la réception du signal EOT.

3.2.3 *Dépôt de l'adresse d'E/D par l'abonné télex*

3.2.3.1 Au cours de la deuxième étape de la numérotation, l'abonné télex demandeur devra déposer l'adresse d'E/D de l'utilisateur du service MPP souhaité.

Les dispositions relatives à des appels à adresses multiples feront l'objet d'accords bilatéraux.

3.2.3.2 La deuxième étape de l'adressage sera précédée par l'indication de l'identificateur de service «MPP» pour informer l'UATLXP que le message doit être remis à un usager du service MPP. L'emploi d'autres identificateurs de service nécessite un complément d'étude. Dans un message à adresses multiples, l'identificateur de service peut facultativement être donné avant chaque adresse.

3.2.3.3 L'UATLXP doit être capable de recevoir et de traiter les formes suivantes d'adresse d'E/D appropriées définies par domaine:

- adresse d'E/D numérique,
- adresse d'E/D mnémonique,
- adresse d'E/D de terminal.

Les règles régissant les formats d'adresse d'E/D sont énoncées dans la Recommandation F.401 [2].

Il appartient en tout temps à l'abonné télex demandeur d'introduire tous les attributs d'adresse nécessaires demandés par le service national MPP auquel appartient l'usager.

3.2.3.4 La structure d'introduction de l'adresse D'E/D est décrite en détail dans la Recommandation F.421 [1] (§ 4.2.2.4 et tableau 1/F.421).

3.2.3.5 *Adresse d'E/D numérique*

Le format de ce type d'adresse est indiqué dans la figure 5/U.204, où «CTN», etc., sont des identificateurs d'attributs d'adresse dont les «valeurs» sont conformes à la Recommandation F.421 [1].

CTN	_	< valeur >	
ADM	_	< valeur >	
PRI	_	< valeur >	
NUS	_	< valeur >	
DDT	_	< valeur >	(Remarque)
DDV	_	< valeur >	(Remarque)

Remarque – Quatre paires séparées de ces attributs peuvent être données en séquence au maximum.

FIGURE 5/U.204

**Dépôt d'adresse d'E/D numérique
par l'abonné télex**

On trouvera un exemple de ce type d'adresse dans l'annexe A à la présente Recommandation.

3.2.3.6 Adresse d'E/D mnémonique

Le format général de l'adresse d'E/D mnémonique que doit déposer l'abonné télex demandeur est indiqué dans la figure 6/U.204, où «CTN», etc., sont des identificateurs d'attributs d'adresse dont les «valeurs» sont conformes à la Recommandation F.421 [1].

CTN	_	<valeur>	
ADM	_	<valeur>	
PRI	_	<valeur>	
SUR	_	<valeur>	
GIV	_	<valeur>	
INI	_	<valeur>	
GEN	_	<valeur>	
ORG	_	<valeur>	
OUN	_	<valeur>	(Remarque 1)
DDT	_	<valeur>	(Remarque 2)
DDV	_	<valeur>	(Remarque 2)
COM	_	<valeur>	

Remarque 1 – Quatre attributs séparés peuvent être indiqués au maximum. Chaque attribut peut être donné en séquence sur une ligne séparée.

Remarque 2 – Similaire à la remarque de la figure 5/U.204.

FIGURE 6/U.204

**Dépôt de l'adresse d'E/D mnémonique
par l'abonné télex**

Un exemple d'adresse de ce type est donné dans l'annexe A à la présente Recommandation.

3.2.3.7 Adresse d'E/D de terminal

Le format général de l'adresse d'E/D de terminal que doit déposer l'abonné télex demandeur est indiqué dans la figure 7/U.204 et les formes d'adresse de terminal seront définies par les chaînes précédentes TLX, TTX, FAX. L'emploi d'autres formes et d'autres valeurs d'adresse de terminal, par exemple pour le vidéotex, nécessite un complément d'étude.

CTN	_	<valeur>	
ADM	_	<valeur>	
PRI	_	<valeur>	
TLX	_	<valeur>	(Remarque 1)
TTX	_	<valeur>	(Remarque 1)
FAX	_	<valeur>	(Remarque 1)
TID	_	<valeur>	
DDT	_	<valeur>	(Remarque 2)
DDV	_	<valeur>	(Remarque 2)

Remarque 1 – Les codes lettres indiquent le type de terminal de l'équipement de réception; la <valeur> est l'adresse du réseau telle que spécifiée dans la Recommandation F.401 [2].

Remarque 2 – Similaire à la remarque 1 de la figure 5/U.204.

FIGURE 7/U.204

Dépôt d'adresse d'E/D de terminal par l'abonné télex

3.2.3.8 La séquence de dépôt d'attributs d'adresse n'a pas de signification particulière, sauf lorsqu'un attribut se présente plusieurs fois dans la même adresse d'E/D. Les attributs sont alors donnés dans l'ordre spécifié dans les Recommandations pertinentes de la série X.400.

3.2.3.9 Chaque adresse est délimitée par la séquence retour de chariot et interligne.

3.2.3.10 Pendant le dépôt de l'adresse d'E/D, l'UATLXP doit valider l'adresse soumise en ce qui concerne l'existence d'attributs de domaine spécifique:

- l'existence d'attributs obligatoires,
- l'existence d'attributs non autorisés,
- les nombres minimal et maximal autorisés de caractères dans chaque attribut,
- l'existence de caractères non autorisés dans un attribut.

Des caractères non significatifs, précédant ou suivant une valeur d'attribut, n'empêchent pas la validation.

Un exemple d'adresse de ce type est donné dans l'annexe A à la présente Recommandation.

3.2.3.11 Lorsque l'UATLXP offre une possibilité de notification de remise positive, elle est sollicitée par l'abonné télex demandeur, message par message, afin d'étendre comme suit le signal de fin d'adresse:

← ≡ ↓ BT ↑ , ↓ ACK

où «BT» est le signal EOA et «ACK» la demande de notification de remise positive. Voir les § 3.3.3 et 5.1.

3.2.3.12 Les possibilités éventuelles d'édition de ligne d'adresse doivent être utilisées comme suit:

Toute partie de l'adresse (attribut d'adresse ou élément de service) peut être annulée par la réception de quatre caractères = consécutifs (combinaison 22 de la série des chiffres).

3.2.3.13 La validation du format de l'adresse et les actions correspondantes à exécuter si une adresse déterminée est rejetée, nécessitent encore un complément d'étude.

3.2.3.14 Les mesures à prendre en cas de conditions anormales au cours du dépôt de l'adresse d'E/D doivent être conformes au § 7.

3.2.4 Une méthode permettant d'offrir à l'abonné télex demandeur une procédure déclenchée par incitation ainsi qu'une méthode plus simple pour le dépôt de l'adresse d'E/D nécessitent une étude plus approfondie.

3.3 *Éléments de service MPP dans le sens télex-MPP*

3.3.1 Les éléments de service activés par l'UATLXP lors de la remise d'un message au service MPP sont énumérés au § 4.3 de la Recommandation F.421 [1].

3.3.2 En cas de numérotation en deux étapes, l'abonné télex demandeur peut, si l'UATLXP le permet, choisir les éléments de service suivants:

- divulgation d'autres destinataires,
- remise différée.

Si elle reçoit de l'abonné télex demandeur l'une ou l'autre, ou les deux de ces indications, l'UATLXP leur donne la forme nécessitée par le service MPP. Ces éléments de service sont décrits de manière très complète dans l'annexe B à la Recommandation F.400 [6].

3.3.2.1 *Divulgation à d'autres destinataires*

Si cet élément de service est présent, la divulgation à d'autres destinataires du message télex sera possible dans le service MPP. L'abonné télex demandeur la demandera sous le format suivant:

DUR ← ≡

3.3.2.2 *Remise différée*

Cet élément de service sera utilisé si la remise différée du message présenté à l'utilisateur MPP est nécessaire. L'omission de cet élément de service indique que la remise normale pour le télex est demandée.

Remarque – L'UATLXP règle l'élément de service «urgence de remise» sur la valeur «URGENT» conformément à la Recommandation F.421 [1].

L'abonné télex demandeur choisit l'élément de service sous le format suivant:

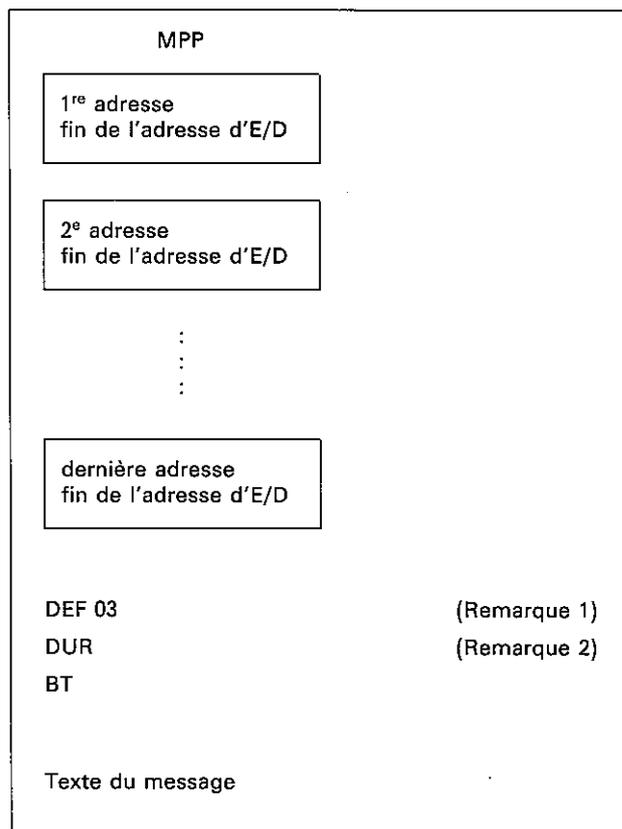
DEF _ XY ← ≡

où «XY» sont des caractères numériques spécifiant le délai minimal de remise en heures de 01 à 23.

3.3.3 Si la position des éléments de service spécifiés ci-dessus dans la ou les adresses d'E/D soumises n'a pas de signification particulière, il est recommandé que, lorsqu'ils sont choisis, ces éléments soient placés à la fin de la ou des adresses d'E/D et immédiatement avant le signal de fin d'adresse (EOA) qui sera:

← ≡ ↓ BT

3.3.4 Il sera possible de régler les éléments de service soit message par message, c'est-à-dire pour toutes les adresses d'E/D demandées, soit sur la base des adresses individuelles, méthode dont la figure 8/U.204 donne un exemple.



Remarque 1 – La remise du message subira un délai minimum de trois heures.

Remarque 2 – L'indication d'autres destinataires de ce message est demandée.

FIGURE 8/U.204

**Exemple d'utilisation des éléments de service MPP
par l'abonné télex**

3.3.5 Dans le cas de l'élément de service MPP «remise différée», la possibilité pour un abonné télex demandeur de fixer pour cette valeur toute heure autre que celle prévue au § 3.3.2.2 devrait être déterminée par un complément d'étude.

3.4 *Dépôt de messages et format des messages*

3.4.1 L'UATLXP enregistre tous les caractères télex reçus (à l'exception du signal WRU) et les convertit du codage AT12 au codage AI5, conformément à la Recommandation S.18 [7] en vue de leur introduction comme type usuel AI5 dans le message de personne à personne.

3.4.2 Toute conversion qui pourrait être effectuée dans le cadre du service MPP sera traitée conformément aux Recommandations de la série F.400 et ne relève donc pas du champ d'application de la présente Recommandation. Plus particulièrement, l'application de l'élément de service «interdiction de conversion en cas de perte d'information» en cas d'interfonctionnement du service télex et du service MPP nécessite un complément d'étude.

3.4.3 On estimera qu'il existe un message valable si au moins un caractère imprimable est reçu du réseau télex, non compris les signaux WRU et les espaces.

3.4.4 Dans des conditions normales, le dépôt du message se terminera par un signal fin de message (EOM) ou fin de transaction (EOT). Ces signaux sont définis aux § 4.9 et 4.10 de la Recommandation U.80.

3.4.5 Les mesures à prendre en cas de conditions anormales lors du dépôt du message font l'objet du § 7.

3.5 *Remise de messages télex à l'intérieur du service MPP*

3.5.1 L'UATLXP remettra le message télex reçu à l'utilisateur ou aux utilisateurs du service MPP conformément aux éléments de service soumis et aux règles énoncées au § 4.3 de la Recommandation F.421 [1].

3.5.2 Même si l'UATLXP a accepté l'adresse soumise (numéro télex ou adresse d'E/D) et que le message soumis a été enregistré, rien ne garantit que le message sera remis à l'utilisateur du service MPP qui en est le destinataire. Dans ce cas, un message qui n'a pas été remis peut être facturé à l'abonné télex demandeur.

3.5.3 Lorsque le message ne peut être remis à l'utilisateur MPP demandé, l'UATLXP renvoie un message de notification de non-remise à l'abonné télex demandeur. Ces procédures sont décrites au § 5.

3.6 *Dispositif de reprise d'appel*

La possibilité pour l'UATLXP d'offrir un dispositif de reprise d'appel nécessite une étude plus approfondie.

4 **Accès du service MPP au service télex**

4.1 *Principes généraux*

4.1.1 Les messages d'un utilisateur du service MPP sont envoyés comme des messages de personne à personne normaux au moyen des éléments de service appropriés, conformément à la Recommandation F.420 [8].

4.1.2 Les messages de personne à personne que reçoit l'UATLXP sont convertis selon le format et le répertoire de caractères spécifiques au service télex et envoyés à l'abonné télex destinataire.

4.1.3 L'UATLXP est responsable des dispositions à prendre pour tous les éléments de service MPP/MT reçus conformément à la Recommandation F.420. Les éléments de service prévus, en cas d'interfonctionnement avec le télex, sont énumérés dans l'annexe B à la Recommandation F.421 [1], de même que les réponses souhaitées de l'UATLXP.

4.2 *Conversion*

Si l'utilisateur demandeur du service MPP ne se conforme pas aux règles de conversion du service MPP, il peut en résulter une perte d'information. Notamment, l'UATLXP doit traiter l'élément de service «conversion implicite» conformément à la Recommandation X.408 [9].

4.3 *Remise de messages au service télex*

4.3.1 L'établissement de la communication par l'UATLXP et la remise du message à l'abonné télex se font conformément à la Recommandation U.81 [12], sauf spécification contraire dans la présente Recommandation, et sont représentés dans la figure 9/U.204.

4.3.2 Pendant l'établissement de la communication, la séquence d'indicatif émise par l'UATLXP vers l'abonné télex demandé doit être soit:

- a) l'indicatif F.74 [3] de l'utilisateur demandeur du service MPP pour une UATLXP avec numérotation à une étape, ou
- b) l'indicatif de l'UATLXP pour une UATLXP avec numérotation en deux étapes.

4.3.3 Le message de personne à personne envoyé à l'abonné télex demandé doit être précédé par l'identification de l'UATLXP. Le format de l'identification est déterminé à l'échelon national mais il est recommandé qu'il contienne au minimum la séquence CI, la séquence MPP et le code d'identification du réseau télex, comme suit:

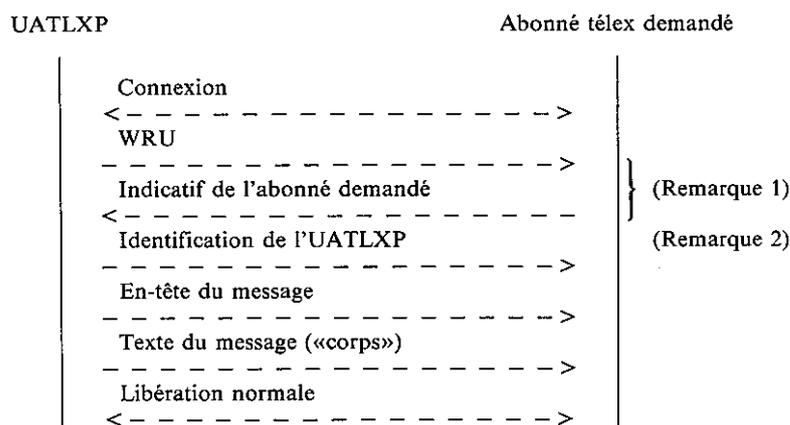
$$\leftarrow \equiv \downarrow \text{CI IPM } \emptyset$$

où \emptyset est le CIRT du pays dans lequel l'UATLXP est située, conformément à la Recommandation F.69 [10].

4.3.4 Le message de personne à personne remis doit comporter deux parties, à savoir un «en-tête de message» et un «corps».

4.3.5 L'en-tête de message doit contenir les éléments de service appropriés, associés au message de personne à personne converti par l'UATLXP en texte imprimable. Le langage du texte est choisi à l'échelon national.

4.3.6 La partie «corps» comprend le texte du message; elle peut éventuellement comprendre plusieurs «corps».



Remarque 1 – Saisie facultative de l'indicatif s'il n'est pas disponible grâce aux procédures d'établissement de l'appel précédentes.

Remarque 2 – Voir le § 4.3.3 en ce qui concerne le format recommandé.

FIGURE 9/U.204

Etablissement de la communication et remise du message à l'abonné télex

4.3.7 Dans certaines mises en oeuvre, l'UATLXP peut transmettre des informations supplémentaires sous une forme lisible pour l'utilisateur afin de permettre aux destinataires télex de rappeler le demandeur. Ce champ sera le premier élément de l'en-tête du message et, s'il est utilisé, sera intitulé «POUR RAPPEL». Le contenu de ce champ est déterminé à l'échelon national.

4.3.8 En particulier, l'UATLXP doit transmettre l'adresse d'E/D de l'utilisateur demandeur du service MPP à l'abonné télex demandé sous la forme nécessaire pour le rappel par l'abonné télex. Cela est effectué conformément à la figure 10/U.204.

DE: <indicatif F.74>

a) Pour une UATLXP avec numérotation à une étape

DE: GIV _ <valeur>
 SUR _ <valeur>
 ORG _ <valeur>
 ADM _ <valeur>
 CTN ... <valeur>

b) Pour une UATLXP avec numérotation en deux étapes

FIGURE 10/U.204

Indication du demandeur dans le message de personne à personne remis par l'UATLXP à un abonné télex

4.3.9 Si l'utilisateur demandeur de service MPP le souhaite, l'UATLXP doit renvoyer un message de notification de remise après avoir remis avec succès le message à l'abonné télex demandé.

4.3.10 En cas de tentatives de remise qui échouent dans le réseau télex, l'UATLXP doit entreprendre une procédure de nouvel essai conformément à la Recommandation U.40 [11].

Si la remise échoue encore, l'UATLXP envoie à l'utilisateur du service MPP une notification (obligatoire) de non-remise.

4.3.11 Si des signaux de service RDI ou NCH sont reçus pendant l'établissement de la communication plus d'une fois au cours d'un quelconque cycle de tentatives de remise ou de notification, la remise du message est considérée comme impossible et la notification appropriée de non-remise est envoyée comme indiqué au § 5.

5 Messages de notification

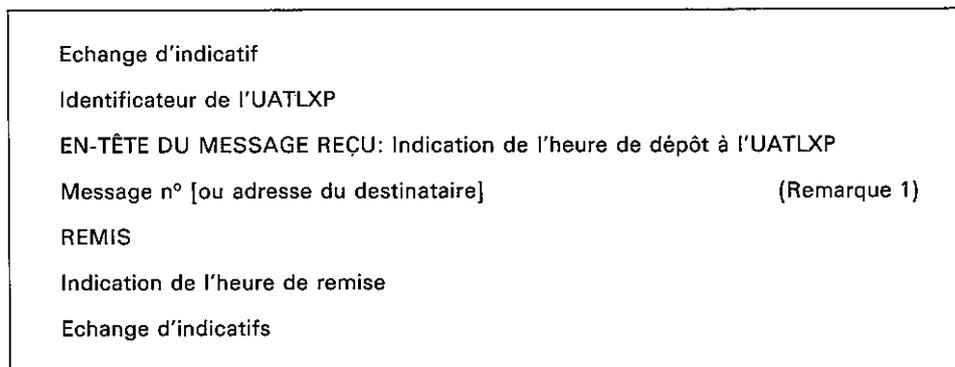
L'UATLXP donne au besoin un avis automatique de remise/non-remise dès que le cycle de tentatives applicable à l'intérieur du service MPP a pris fin. Dans le cas particulier de messages à adresses multiples, la notification peut se faire soit message par message soit adresse par adresse, cette dernière solution étant préférée car elle réduit au minimum le nombre des tentatives d'appel.

Les messages de notification adresse par adresse sont traités conformément aux § 5.1 et 5.2. Les messages de notification message par message sont traités conformément au § 5.3.

5.1 Notification de remise

5.1.1 Dans le sens télex vers service MPP, la fourniture d'une notification de remise positive à l'abonné télex demandeur relève de la compétence nationale. Si elle est prévue, il est recommandé d'appliquer les dispositions du § 4.3.6.2 de la Recommandation U.81 [12].

5.1.2 Pour une UATLXP avec numérotation en deux étapes, le format de la notification de remise (lorsqu'elle est prévue) renvoyée à l'abonné télex demandeur est celui qui est indiqué dans la figure 11/U.204. L'avis de remise est envoyé comme un message de personne à personne normal, la notification constituant la partie «corps» du message.



Remarque 1 – L'UATLXP indique ici soit un numéro de référence de message (donné à l'heure du dépôt) soit l'adresse du destinataire. Ce choix est déterminé à l'échelon national.

FIGURE 11/U.204

**Notification de remise envoyée à l'abonné télex
(Cas d'une UATLXP avec numérotation en deux étapes)**

5.2 Notification de non-remise

La notification de non-remise est obligatoire pour les appels provenant du service télex.

5.2.1 Sens télex vers service MPP

5.2.1.1 Cas d'une UATLXP à numérotation à une étape

Lorsque l'abonné télex demandeur utilise une adresse télex conventionnelle pour tenter d'envoyer un message à un usager du service MPP et que ce message ne peut être remis par la suite, l'UATLXP envoie à l'abonné télex une notification de non-remise conformément à la figure 12/U.204. Cette notification doit être remise à l'abonné télex comme un message normal.

Echange d'indicatifs	
Identificateur de l'UATLXP	
En-tête du message	
REÇU: Indication de l'heure de dépôt dans l'UATLXP	
D ₁ D ₂ D ₃ N ₁ - - - N _n	(Remarque 1)
NON REMIS	
Motif de la non-remise	(Remarque 2)
Echange d'indicatifs	

Remarque 1 – Adresse télex de l'usager du service MPP lorsque

D₁ D₂ D₃ = code F.69 (2 ou 3 chiffres)
N₁ - - - N_n = Numéro télex national de l'usager demandé du service MPP.

Remarque 2 – L'UATLXP traduit sous forme de texte imprimable le code de motif de non-remise ou le code de diagnostic de non-remise contenu dans l'avis de non-remise qui lui est transféré par le STM (voir le tableau 1/U.204).

FIGURE 12/U.204

**Notification de non-remise envoyée à l'abonné télex
(Cas d'une UATLXP avec numérotation à une étape)**

5.2.1.2 Cas d'une UATLXP à une numérotation en deux étapes

Lorsqu'un abonné télex demandeur utilise une adresse d'E/D pour tenter d'envoyer un message à un usager du service MPP, et que ce message ne peut être remis par la suite, le message de notification de non-remise renvoyé par l'UATLXP, envoyé comme un message de personne à personne normal au service télex, doit être conforme à la figure 13/U.204.

5.2.1.3 Traduction de codes de motif de non-remise du STM en signaux du service télex

5.2.1.3.1 Les messages qui ne peuvent être remis à destination de l'usager du service MPP auront un code de motif de non-remise et un code de diagnostic de non-remise associés à l'avis de non-remise émis par le STM vers l'UATLXP. On trouvera dans la Recommandation X.411 [13] les détails relatifs à ces échecs et à ces codes.

5.2.1.3.2 Il est souhaitable d'ajouter le code de motif ou le code de diagnostic dans la notification de non-remise renvoyée par l'UATLXP à l'abonné télex demandeur. La méthode à appliquer est indiquée dans les figures 11/U.204 et 12/U.204.

5.2.1.3.3 Le code de motif ou le code de diagnostic seront donnés par l'UATLXP à l'abonné télex demandeur sous forme de texte imprimable. Le langage utilisé est déterminé à l'échelon national.

5.2.1.3.4 La liste des codes de motif et des codes de diagnostic possibles qui peuvent être renvoyés à l'abonné télex est donnée dans le tableau 1/U.204.

Echange d'indicatifs	
Identificateur de l'UATLXP	
En-tête du message	
REÇU: Indication de l'heure de dépôt	
Message n° (ou adresse du destinataire)	(Remarque 1)
NON REMIS	
Motif de la non-remise	(Remarque 2)
Echange d'indicatifs	

Remarque 1 – Similaire à la remarque 1 de la figure 11/U.204.

Remarque 2 – Similaire à la remarque 2 de la figure 12/U.204.

FIGURE 13/U.204

**Notification de non-remise envoyée à l'abonné télex
(Cas d'une UATLXP à numérotation en deux étapes)**

TABLEAU 1/U.204

**Liste des codes de motif de non-remise et des codes de diagnostic
de non-remise du STM renvoyée à l'abonné télex demandeur
dans le cadre du message de notification de non-remise**

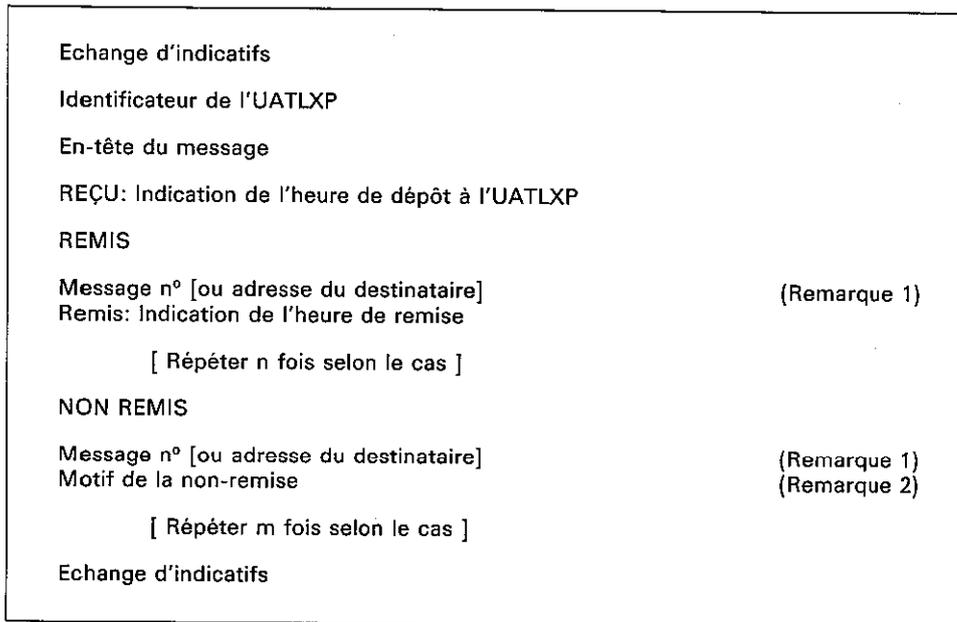
Code de motif de non-remise STM
Echec du transfert Transfert impossible Conversion non exécutée
Code de diagnostic de non-remise STM
Nom d'E/D non reconnu Nom d'E/D ambigu Encombrement du STM Boucle décelée Destinataire non disponible Temps maximum écoulé Type d'information codé non fourni Texte trop long Conversion impossible Conversion implicite interdite Arguments non valables Conversion implicite non souscrite Type de contenu non fourni Destinataires trop nombreux Pas d'accord bilatéral Pas d'autorisation de soumettre DL

5.3 *Notifications combinées de remise et de non-remise*

5.3.1 *Sens télex vers service MPP*

5.3.1.1 Pour réduire au minimum le nombre de tentatives d'appel de l'UATLXP en direction du réseau télex pour renvoyer des rapports de notification concernant un message à adresses multiples, il est recommandé que l'UATLXP n'envoie à l'abonné télex demandeur qu'un rapport de notification comprenant les résultats des différentes tentatives de remise à l'intérieur du service MPP, qu'elles soient réussies ou non.

5.3.1.2 Le rapport combiné de notification sera mis en forme conformément à la figure 14/U.204.



Remarque 1 – Similaire à la remarque 1 de la figure 11/U.204.

Remarque 2 – Similaire à la remarque 2 de la figure 12/U.204.

FIGURE 14/U.204

**Rapport de notification combinée de remise/non-remise envoyé à l'abonné télex
(Cas d'une UATLXP à numérotation en deux étapes)**

6 **Procédures de libération**

6.1 Dans le sens télex vers service MPP, la connexion est libérée au moyen des procédures de libération normales d'appel télex ou après que les procédures ITD ont pris fin, selon le cas.

L'UATLXP ne doit libérer la connexion que dans le cas d'une condition anormale, comme indiqué au § 7.

6.2 Dans le sens service MPP vers télex, l'UATLXP doit libérer la connexion conformément aux procédures de la Recommandation S.20 [15].

7 **Conditions anormales**

7.1 *Sens télex vers service MPP*

7.1.1 *Temporisation entre caractères pendant le dépôt de l'information d'adresse*

Si, dans le cas de la numérotation en deux étapes, un délai de plus de 15 secondes s'écoule au début du dépôt de l'adresse ou pendant le dépôt de l'adresse, l'UATLXP émet l'expression code NP vers l'abonné télex demandeur et libère la connexion.

7.1.2 Libération par l'abonné télex sans le signal EOM ou le signal EOT

Si l'UATLXP reçoit un signal de libération sans avoir reçu auparavant le signal EOM ou EOT, elle envoie le texte reçu au destinataire usager du service MPP en ajoutant, dans la langue appropriée, le texte suivant:

«Ce message peut être incomplet»

7.1.3 Pause pendant le dépôt du texte des messages

Après une période de 30 secondes d'état au repos, l'UATLXP renvoie le GA d'incitation pour demander la suite du texte (ou le signal EOI). Si, après un autre délai de 30 secondes sans réception, soit d'un texte supplémentaire soit du signal EOI, l'UATLXP libère la connexion et envoie le texte reçu jusque-là à l'utilisateur du service MPP, en ajoutant le texte suivant dans la langue appropriée:

«Ce message peut être incomplet»

7.1.4 Réception du signal WRU pendant le dépôt du texte

- a) Dans le cas de la numérotation à une étape, l'UATLXP renvoie l'indicatif de l'utilisateur du service MPP (voir le § 3.1).
- b) Dans le cas de la numérotation en deux étapes, l'indicatif renvoyé est celui de l'UATLXP.

Dans tous les cas, le signal WRU n'est pas enregistré dans le cadre du message reçu.

Si le signal WRU est suivi d'un texte, le dépôt du message est suspendu et reprend après le renvoi de l'indicatif approprié.

Si le signal WRU est suivi d'un signal de libération, l'UATLXP procède conformément aux indications du § 7.1.2.

Si le signal WRU est suivi d'un état de repos, l'UATLXP procède conformément aux indications du § 7.1.3.

7.1.5 Réception de caractères après le signal EOT

Tout caractère reçu après le signal EOT sera rejeté, c'est-à-dire qu'il ne sera pas enregistré comme faisant partie du message. L'UATLXP tentera d'arrêter la transmission en utilisant la procédure TTT. . . et attendra un signal de libération de l'abonné télex demandeur, de la manière normale.

Si la transmission n'est pas arrêtée 20 secondes après la séquence TTT. . ., l'UATLXP libère immédiatement la connexion.

Si la transmission est arrêtée sans que l'UATLXP reçoive un signal de libération dans un délai de 30 secondes, elle libère la connexion.

Ces procédures ne s'appliquent pas dans le cas d'une UATLXP qui offre des possibilités de reprise d'appel.

7.1.6 Réception de variantes nationales de caractères télex (F, G, H dans la série chiffres)

En cas de réception des combinaisons 6, 7 ou 8 de l'ATI2 dans la série chiffres, les dispositions de la Recommandation S.18 sont applicables. Ce point est considéré comme relevant de la compétence nationale.

7.1.7 Réception de la combinaison 10 dans la série chiffres (Bell)

La réception d'un signal «Bell» est traitée conformément à la Recommandation S.22 [16].

7.1.8 Défaut de capacité de mémoire pendant le dépôt d'un texte

L'UATLXP doit avoir des dimensions suffisantes pour garantir la mise en mémoire d'un message long de 24 000 caractères, compte tenu du taux d'appel, de la qualité d'écoulement du trafic offerte et du taux de remise des messages. La méthode à appliquer pour ce faire est déterminée à l'échelon national.

Si, pendant l'établissement de l'appel, la mémoire minimale ne peut être garantie, les procédures à appliquer sont celles de la Recommandation U.45 [17].

Tout message qui dépasse la longueur garantie continuera à être accepté si la mémoire nécessaire est disponible et conformément au § 3.2.5 de la Recommandation F.60 [14].

Si, pendant le dépôt du message, la capacité de mémoire est épuisée, l'UATLXP libère la connexion conformément à la Recommandation U.45 [17]. Tout texte reçu sera envoyé à l'utilisateur destinataire du service MPP avec l'adjonction du texte ci-après, dans la langue appropriée:

«Ce message peut être incomplet»

7.1.9 *Service MT non disponible*

L'UATLXP contrôle la disponibilité du service MT et n'accepte aucun appel lorsque ce service n'est pas en mesure de remettre le message à l'utilisateur destinataire du service MPP. Les procédures à appliquer sont celles de la Recommandation U.45 [17].

7.2 *Sens service MPP-télex*

Les procédures à suivre en cas de conditions anormales dans le sens service MPP-télex sont celles des Recommandations des séries F.400 et X.400.

7.2.1 *La réception de caractères télex pendant la remise de messages*

Si l'UATLXP reçoit des caractères télex sur le trajet vers l'arrière pendant qu'elle remet un message à un abonné télex, les dispositions de la Recommandation S.20 [15] sont applicables. Si les signaux sur le trajet vers l'arrière continuent, l'UATLXP doit libérer la connexion et faire une tentative supplémentaire de remise du message. Si elle reçoit à nouveau des signaux sur le trajet vers l'arrière, la remise du message doit être considérée comme impossible.

Toutefois, si la seconde tentative est couronnée de succès et que le message est entièrement remis, l'UATLXP doit faire précéder ce message du texte ci-après:

MESSAGE ÉVENTUELLEMENT DOUBLE

7.2.2 *Réception d'un message enregistré en provenance de l'abonné télex*

- a) Si le message enregistré est suivi d'un signal de libération, la remise du message de personne à personne doit être considérée comme impossible et aucune tentative ne sera faite.
- b) Les actions que doit exécuter l'UATLXP lorsque le message enregistré n'est pas suivi d'un signal de libération doivent faire l'objet d'un complément d'étude.

7.2.3 *Impossibilité de remettre le message de notification*

Les mesures à prendre lorsqu'un message de notification ne peut être remis relèvent de l'agence d'exploitation de l'UATLXP et sont déterminées à l'échelon national.

ANNEXE A
(à la Recommandation U.204)

Exemple N° 1

045999+	- UATLXP de Suisse appelant (par exemple 999)
999 PTLXAU CH	- Indicatif de l'UATLXP
32266 TDS EI	- Le demandeur émet «Ici», à traiter conformément à la Recommandation U.74
GA	- L'UATLXP renvoie le GA d'incitation
IPM	- Identificateur du service MPP
CTN CH	- Nom du pays du premier destinataire
ADM ARCOM400	- Domaine de l'Administration du premier destinataire
INI F	- Initiales du premier destinataire
SUR MAURER	- Nom du premier destinataire
+	- Fin de l'adresse d'E/D du premier destinataire
GIV MUSTAFA	- Indication du nom du 2 ^e destinataire
SUR MEUNEUR	- Nom du 2 ^e destinataire
OUN 78B1	- Unité d'organisation du 2 ^e destinataire
ORG ODE	- Organisation du 2 ^e destinataire
PRI HASLER	- Nom du domaine privé du 2 ^e destinataire
ADM ARCOM400	- Nom du domaine de l'Administration du 2 ^e destinataire
CTN CH	- Nom de pays du 2 ^e destinataire
+	- Fin de l'adresse d'E/D du 2 ^e destinataire
CTN 228	- Nom du pays du 3 ^e destinataire
ADM ARCOM400	- Nom du domaine de l'Administration du 3 ^e destinataire
NUID 1233456	- Identificateur numérique de l'utilisateur du 3 ^e destinataire
+	- Fin de l'adresse d'E/D du 3 ^e destinataire
CN CH	- Nom du pays du 4 ^e destinataire
ADM ARCOM400	- Domaine de l'Administration du 4 ^e destinataire
TLX 45911128	- Adresse du réseau du 4 ^e destinataire
+	- Fin de l'adresse d'E/D du 4 ^e destinataire
DUR	- Divulguer tous les destinataires les uns aux autres
DEF 05	- Différer la remise à tous les destinataires d'un minimum de 5 heures
BT	- Fin de toutes les adresses, début du texte

LE TEXTE CI-DESSUS EST UN EXEMPLE DE SCÉNARIO POSSIBLE POUR UN ABONNÉ TÉLEX D'IRLANDE AYANT ACCÈS À UNE UATLXP EN SUISSE POUR DÉPOSER UN MESSAGE EN VUE DE SA REMISE À 4 USAGERS DU SERVICE MPP EN SUISSE.

ON A ADMIS QUE LE TERMINAL TÉLEX DEMANDEUR ÉTAIT EXPLOITÉ MANUELLEMENT PAR UNE PROCÉDURE DE NUMÉROTATION EN DEUX ÉTAPES ET QUE SON INDICATIF ÉTAIT TRAITABLE.

CET EXEMPLE MONTRE, DU POINT DE VUE DES ABONNÉS TÉLEX DEMANDEURS, LA PRÉSENTATION D'UN MESSAGE À L'UATLXP.

++++	- Fin du signal de transaction
✱	- Signal «Qui êtes-vous» du terminal télex demandeur
999 PTLXAU CH	- Indicatif de l'UATLXP
ITD 87-12-16/09:45	- Signal ITD, date et heure,
MSG.NO. V100123	- Numéro de référence du message
	- Libération de la connexion

FIGURE A-1/U.204

Exemple d'abonné télex envoyant un message à quatre usagers du Service MPP

Exemple N° 2

✠		– Signal «Qui êtes-vous» en provenance du réseau télex
32266 TDS EI		– Indicatif de l'abonné télex demandé
CI IPM CH		– Identification de l'UATLXP
DE:	GIV MUSTAFA	– Indication du nom du demandeur
	SUR MUENEUR	– Nom du demandeur
	GEN JNR	– Qualificatif générateur du demandeur
	OUN 78B1	– Unité d'organisation du demandeur
	ORG ODE	– Organisation du demandeur
	PRI HASLER	– Nom du domaine privé du demandeur
	ADM ARCOM400	– Nom du domaine de l'Administration du demandeur
	CTN CH	– Nom du pays du demandeur
A:	TLX 50032266	– Adresse télex du 1 ^{er} destinataire
CC:	TLX 50033620	– Adresse télex du 2 ^e destinataire
	TLX 5121601	– Adresse télex du 3 ^e destinataire
	TLX 753000	– Adresse télételex du 4 ^e destinataire

AUTORITÉ: *H.MARBET, OD4, HASLER A.G., BERN, SWITZERLAND*

RÉFÉRENCE: *RECOMMANDATION U.204 DU CCITT*

RÉPONSE AU MESSAGE: *MSG.NO.V100123*

RÉFÉRENCE DU MESSAGE: *8712171240+0100 12345*

MESSAGE NON VALABLE APRÈS: *8712310000Z UTC*

IMPORTANCE DU MESSAGE: *NORMALE*

RÉPONSE DEMANDÉE PAR L'EXPÉDITEUR:

DÉPOSÉE: *8712171240+0100 UTC*

OBJET: EXEMPLE D'UN MESSAGE TÉLEX REÇU D'UN USAGER DU SERVICE MPP PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'UATLXP

CET EXEMPLE A POUR BUT DE MONTRER UN USAGER FICTIF DU SERVICE MPP EN SUISSE AYANT ACCÈS À UNE ÉVENTUELLE MISE EN OEUVRE D'UATLXP EN SUISSE POUR DÉPOSER UN MESSAGE EN VUE DE SA REMISE À DEUX ABONNÉS TÉLEX EN IRLANDE, UN AU ROYAUME-UNI ET UN ABONNÉ TÉLÉTEX EN SUISSE.

ON A ADMIS QUE L'UATLXP EXIGEAIT LA NUMÉROTATION EN DEUX ÉTAPES DU CÔTÉ TÉLEX, DE SORTE QUE L'ADRESSE DE L'USAGER DEMANDEUR DU SERVICE MPP A ÉTÉ DONNÉE DANS LE FORMAT COMPLET DE TRAITEMENT DU MESSAGE POUR FACILITER LE RAPPEL.

DE PLUS, ON A ADMIS QU'AUCUN INDICATIF N'AVAIT ÉTÉ FOURNI PAR LE DEMANDEUR POUR LA VÉRIFICATION DE L'INDICATIF DES DESTINATAIRES.

CET EXEMPLE A POUR BUT DE MONTRER CE QUI APPARAÎT SUR LE TERMINAL DE L'UN DES ABONNÉS TÉLEX DESTINATAIRES.

FIN DE MESSAGE

✠		– Signal «Qui êtes-vous» de l'UATLXP
32266 TDS EI		– Indicatif de l'abonné télex demandé
999 PTLXAU CH		– Indicatif de l'UATLXP
		– Libération de la connexion

FIGURE A-2/U.204

Exemple d'un message télex reçu d'un usager du service MPP

Références

- [1] Recommandation du CCITT *Services de messagerie – Intercommunication du service de SMP et du service télex*, Rec. F.421.
- [2] Recommandation du CCITT *Services de messagerie: appellation et adressage pour les services publics de messagerie*, Rec. F.401.
- [3] Recommandation du CCITT *Dispositions relatives à l'exploitation de l'équipement pour boîtes aux lettres relié au service télex*, Rec. F.74.
- [4] Recommandation du CCITT *Extraction de l'information de sélection télex à partir d'un indicatif télex demandeur*, Rec. U.74.
- [5] Recommandation du CCITT *Enregistrement et retransmission dans le service télex international – Accès à partir du service télex*, Rec. U.80.
- [6] Recommandation du CCITT *Description du système et du service de messagerie*, Rec. F.400.
- [7] Recommandation du CCITT *Conversion entre l'Alphabet télégraphique international n° 2 et l'Alphabet international n° 5*, Rec. S.18.
- [8] Recommandation du CCITT *Services de messagerie: service public de messagerie de personne à personne (service MPP)*, Rec. F.420.
- [9] Recommandation du CCITT *Systèmes de messagerie: règles de conversion de type de codage*, Rec. X.408.
- [10] Recommandation du CCITT – *Plan des codes télex de destination*, Rec. F.69.
- [11] Recommandation du CCITT *Réactions des équipements terminaux automatiques connectés au réseau télex dans les cas de tentatives d'appel infructueuses ou d'incidents de signalisation*, Rec. U.40.
- [12] Recommandation du CCITT *Enregistrement et retransmission dans le service télex international – Remise des messages*, Rec. U.81.
- [13] Recommandation du CCITT *Systèmes de messagerie: opérations distantes et serveur de transfert fiable*, Rec. X.411.
- [14] Recommandation du CCITT *Dispositions relatives à l'exploitation du service télex international*, Rec. F.60.
- [15] Recommandation du CCITT *Procédure de libération automatique pour terminaux télex*, Rec. S.20.
- [16] Recommandation du CCITT *Envoi d'un signal «conversation impossible» en réponse au signal «J/signal acoustique» par un terminal télex*, Rec. S.22.
- [17] Recommandation du CCITT *Etat «non prêt» dans le terminal télex*, Rec. U.45.
- [18] Recommandation du CCITT *Service télétéx*, Rec. F.200.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication